

FOIRE AUX QUESTIONS

1. *À quel type de besoin le régime d'assurance contre les maladies graves répond-t-il ?*

À tout besoin d'assurance dont la nécessité est limitée dans le temps :

- **protection familiale** : le régime vous permet de souscrire, à coût abordable, le capital assuré nécessaire pour protéger votre famille contre l'impact financier d'une maladie redoutée ;
- **assurance hypothécaire** : le régime vous offre un capital assuré fixe à un coût généralement inférieur aux régimes proposés par les institutions financières ;
- **les besoins d'affaires** : que ce soit dans le cadre d'une convention de rachat ou à titre d'assurance de personne-clé, il s'agit de la police idéale pour assurer la continuité des affaires.

2. *Quel capital assuré devrais-je souscrire ?*

Les besoins variant d'une personne à l'autre, il est généralement conseillé de souscrire un montant équivalent à une fois le salaire annuel net plus le montant de votre solde hypothécaire, le cas échéant.

3. *Mon adhésion est-elle sujette à des preuves de bonne santé ?*

Oui. Les preuves exigées varient du simple questionnaire à l'examen médical complet, en fonction du capital demandé. Cependant, sachez que les frais sont entièrement assumés par l'assureur. De plus, infirmières et médecins se déplacent pour vous rencontrer à votre convenance.

4. *Puis-je augmenter ou diminuer les protections souscrites à une date ultérieure ?*

Oui, mais toute augmentation sera sujette à acceptation par l'assureur.

5. *L'assureur peut-il exiger des preuves de bonne santé une fois la police émise ?*

Non, en autant que votre prime soit reçue dans le délai de grâce accordé.

6. *Les primes sont-elles garanties ?*

Non. Les primes du régime sont établies pour l'ensemble des membres et pourraient varier à la hausse ou à la baisse.

7. Les primes sont-elles fixes jusqu'à 65 ans ?

Non, les primes sont fixées par palier d'âge de 5 ans et vos primes changeront lorsque vous atteindrez un nouveau palier. Un tableau des primes futures vous sera fourni au moment de la souscription.

8. Mon conjoint est-il admissible ?

Oui, en autant qu'il s'agit de votre conjoint légalement marié ou de la personne avec laquelle vous cohabitez depuis plus d'un an et que vous présentez comme étant votre conjoint.

9. Qu'arrive-t-il à la protection de mon conjoint si je décède ?

Votre conjoint aura la possibilité de conserver sa protection aux mêmes conditions, à titre de conjoint survivant.

10. Qu'arrive-t-il si je perds mon statut de membre en règle de l'Ordre ?

Le régime étant réservé aux membres, vous perdrez votre protection.



Votre partenaire de choix en assurance et placements.

2540, boulevard Daniel-Johnson, bureau 200, Laval QC H7T 2S3

☎ 450 682-7772 | 1 888 682-7772 📠 450 682-8299 | 1 888 682-8299

info@vigilis.ca

www.vigilis.ca/ocaq

Gestionnaire des régimes d'assurance à l'intention des membres.